

## REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Dans le cadre de sa politique éducative, la Ville de Sautron organise, tout au long de l'année, les temps périscolaires et extrascolaires de vos enfants.

La Caisse d'allocations Familiales participe aux frais de fonctionnement des accueils périscolaires et des accueils de loisirs, sous réserve du respect du taux d'encadrement et de la mise en place d'activités ludiques.

La Ville de Sautron via la Direction "Enfance Jeunesse" gère 5 prestations : restauration municipale, accueil périscolaire, accueil de loisirs 3-4 ans "Les P'tites Canailles", accueil de loisirs 5-7 ans "Croc Loisirs" et accueil de loisirs 8-10 ans "Dream Team".

- ⇒ la Restauration municipale se situe dans les restaurants de la Rivière et de la Forêt et s'adresse aux enfants des écoles publiques et de l'école privée de la commune. Elle fonctionne, également, pour les accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires.
- ⇒ l'Accueil Périscolaire concerne les enfants des écoles publiques de la commune. Il se situe dans les écoles :
  - de la Forêt - rue de la Forêt (Tél. 06.40.56.40.43)
  - de la Rivière - rue de la Rivière (Tél. 06.40.16.23.69)
- ⇒ l'Accueil de Loisirs des 3-4 ans, "Les P'tites Canailles" se situe dans l'enceinte de l'Ecole de la Forêt, rue de la Forêt (Tél. : 06.72.20.26.66). Il s'adresse aux enfants scolarisés en Petite Section et Moyenne Section.
- ⇒ l'Accueil de Loisirs 5- 7 ans "Croc Loisirs" se situe dans l'enceinte de l'école Elémentaire de la Rivière - rue de la Rivière (Tél. : 06.30.44.88.89). Il s'adresse aux enfants scolarisés en Grande Section, CP et CE1.
- ⇒ l'Accueil de Loisirs 8-10 ans "Dream Team" se situe dans l'enceinte de l'Espace Jeunes - rue de la Ferme (Tél. en cours d'attribution). Il s'adresse aux enfants scolarisés en CE2, CM1 et CM2.

### INSCRIPTIONS - ANNULATIONS - ABSENCES

Pour bénéficier de ces prestations, les familles devront obligatoirement s'inscrire au préalable à la Direction "Enfance Jeunesse" aux horaires suivants :

- le lundi de 8 heures 30 à 12 heures 15
- du mardi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures 15 et de 13 heures 30 à 17 heures 15.

Un enfant non inscrit ne pourra être accueilli.

Pour modifier une inscription, la famille a plusieurs possibilités :

- ❶ sur le kiosque famille avec un code et un mot de passe à demander à la Direction "Enfance Jeunesse"
- ❷ par mail : [enfancejeunesse@sautron.fr](mailto:enfancejeunesse@sautron.fr)
- ❸ par téléphone au 02.51.77.86.97 (répondeur 24h/24)

Si l'enfant est absent, la Commune ne facturera pas la prestation à la famille pour les seuls motifs suivants :

- ⇒ maladie ou accident avec fourniture d'un certificat médical
- ⇒ motif professionnel des parents
- ⇒ grève
- ⇒ classe de découverte

S'agissant des structures d'accueil de loisirs, les absences doivent être signalées 14 jours au plus tard avant le mercredi concerné ou la période des vacances concernée. Si l'absence n'a pas été signalée, elle vous sera facturée.

**Au-delà de 3 absences non justifiées, l'enfant ne pourra plus être accueilli dans la structure et sera automatiquement basculé en liste d'attente.**

Les enfants confiés aux structures ne pourront être repris que par les personnes désignées sur l'autorisation de sortie. Une pièce d'identité pourra leur être demandée.

S'agissant de la restauration scolaire, les inscriptions doivent être faites, impérativement, au minimum 3 jours avant le jour du repas. Les parents inscrivent soit de manière régulière soit de manière occasionnelle (selon un planning à fournir par la famille). Aucune dérogation ne sera accordée sauf en cas de motif professionnel ou médical justifiés. Les modifications peuvent être faites directement sur le kiosque famille.

### **FACTURATION**

Les tarifs sont calculés en fonction du Quotient Familial auquel il est appliqué un taux d'effort.

- ⇒ le repas est facturé à l'unité. En cas d'annulation en dehors de la période de 3 jours avant le repas concerné, sauf motif professionnel ou médical justifiés, le repas sera facturé.
- ⇒ l'accueil périscolaire est facturé au ¼ d'heure le matin à partir de 7h45 et jusqu'à 8h30 et le soir à partir de 16h45 et jusqu'à 18h45. Tout ¼ d'heure commencé est dû en totalité. L'horaire du matériel de pointage fait foi.
- ⇒ l'accueil de loisirs est facturé à la journée ou à la demi-journée avec repas. Les absences doivent être signalées 14 jours au plus tard avant le mercredi concerné ou la période des vacances concernée. Si l'absence n'a pas été signalée, elle vous sera facturée.

Lors de la mise en place du protocole de crise, les familles peuvent être amenées à fournir un panier-repas. Dans ce cas-là, le repas est facturé à 50 % du tarif habituel pour tenir compte des fluides et du personnel mis à disposition.

Au-delà de 3 absences non justifiées, l'enfant ne pourra plus être accueilli dans la structure et sera automatiquement basculé en liste d'attente.

En outre, la Caisse d'allocations Familiales participe aux frais de fonctionnement des accueils périscolaires et des accueils de loisirs, sous réserve du respect du taux d'encadrement et de la mise en place d'activités ludiques.

La Commune de Sautron procèdera à une facturation unique mensuelle. Chaque famille sera facturée pour l'ensemble des prestations dont elle a bénéficié.

La facture sera à régler au Service Comptabilité de la Mairie :

- ⇒ soit par prélèvement automatique (pour une première demande fournir RIB),
- ⇒ soit par carte bancaire via le Kiosque Famille (accessible depuis le site internet de la ville,
- ⇒ soit par chèque bancaire -à l'ordre du Trésor Public.

En cas de non-paiement des factures, votre dossier sera transmis à la Trésorerie de Saint Herblain qui utilisera tous les moyens légaux nécessaires au recouvrement.

### **SANTE - MALADIE - ALLERGIES ALIMENTAIRES**

Les enfants doivent être soumis aux vaccinations obligatoires relatives à la vie en collectivité.

Le personnel se réserve le droit d'apprécier, au moment de l'arrivée de l'enfant et, à tout moment de la journée, si son état de santé est compatible avec sa présence en collectivité. Dans le cas contraire, il sera demandé aux parents de venir récupérer l'enfant le plus rapidement possible.

A l'arrivée de l'enfant, les parents doivent impérativement avertir l'équipe d'animation de tout accident, modification de comportement, prise de température...

En cas d'allergies alimentaires ou d'intolérances, la famille s'engage à fournir un certificat médical à la Direction "Enfance Jeunesse". Sur la base de ce certificat, en lien avec le médecin scolaire et la communauté éducative, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) est établi. Ce P.A.I. définira la conduite à tenir et le régime particulier.

La famille devra s'assurer que la trousse d'urgence de l'enfant est complète (ordonnance et médicaments) et qu'elle le suit dans chacune des structures et à chaque moment de la journée.

Avant la mise en place du P.A.I., la famille fournira un panier repas en respectant les consignes données par le service.

**En cas d'évènements exceptionnels qui compromettent la sécurité des enfants, la commune de Sautron se réserve le droit de demander aux familles de fournir un panier repas dans les mêmes conditions qu'avant la mise en place du PAI**

Toute autre demande particulière justifiée sera traitée en fonction des possibilités du service.

### ACCUEIL DES ENFANTS PORTEURS D'UN HANDICAP

Les enfants porteurs d'un handicap sont accueillis au même titre que n'importe quel enfant. Toutefois, en cas de handicap nécessitant un aménagement ou une attention particulière, les familles devront, au préalable, rencontrer les responsables des structures (restauration scolaire ou accueil de loisirs ou accueil périscolaire) pour définir ensemble les modalités de l'accueil et les éventuels aménagements.

### ACCIDENTS

En cas d'accident et selon la gravité, il sera fait appel au médecin traitant, au SAMU ou aux pompiers. Les parents seront informés de la situation dans les meilleurs délais.

### DISCIPLINE

La vie en collectivité implique des règles de bonne conduite que l'enfant est tenu de respecter. En cas d'indiscipline caractérisée, la famille est avertie par écrit du comportement de l'enfant. Puis l'enfant et sa famille, sont convoqués afin d'envisager les mesures à prendre pour remédier à la situation. Les sanctions peuvent aller jusqu'à l'exclusion temporaire de l'enfant qui sera alors placé sous la responsabilité de ses parents.

En cas de violence physique caractérisée de la part d'un enfant, la commune de Sautron se réserve le droit de prononcer une exclusion temporaire immédiate de 2 jours après en avoir averti la famille par téléphone et proposé un rendez-vous immédiat afin de lui permettre de faire part de ses observations. Dans tous les cas, un rendez-vous sera proposé à la famille pour faire le point sur la situation dans les jours qui suivent.

### RESTAURATION SCOLAIRE

La restauration scolaire est un service public municipal non obligatoire. Ce service s'adresse aux enfants scolarisés ayant 3 ans révolus ou atteignant 3 ans avant le 31 décembre de l'année scolaire concernée.

Les repas sont élaborés par le chef cuisinier en collaboration avec une diététicienne.

Les menus sont affichés dans chaque école, à la Direction "Enfance Jeunesse" et accessibles sur le site internet de la Ville ([www.sautron.fr](http://www.sautron.fr)). Les menus peuvent être modifiés en raison de difficultés d'approvisionnement, de grève dans les écoles ou tout autre événement non prévisible.

Le personnel municipal qualifié assure la fabrication des repas à la cuisine centrale du Berligout. Les repas sont ensuite acheminés vers les offices situés à la Forêt et à la Rivière dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le personnel municipal assure le service et l'encadrement des repas sur chaque lieu de restauration.

Pendant ce temps éducatif, l'enfant apprendra les règles de vie en collectivité, le respect des autres enfants, des adultes, du travail effectué pour préparer et servir les repas et des installations.

L'enfant participera à toutes les étapes du repas : se servir, servir, débarrasser, aider son voisin...

Une attention particulière sera portée sur la lutte contre le gaspillage alimentaire.

### ACCUEIL PERISCOLAIRE

Les Accueils périscolaires ont reçu l'agrément de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS) des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique.

Un accueil périscolaire est proposé avant et après la classe dans chacun des groupes scolaires publics (maternelle et élémentaire). Les enfants sont accueillis dans l'école où ils sont scolarisés :

- ⇒ de 7h45 à 8h30 (du lundi à vendredi),
- ⇒ de 16h30 à 18h45 (le lundi, mardi, jeudi et vendredi).

Les enfants sont encadrés par du personnel municipal formés à l'animation de groupes d'enfants (BAFA et /ou CAP Petite enfance).

Ces accueils sont un moment de plaisir et de détente, mais aussi un lieu éducatif, de découverte... Les équipes sont particulièrement attentives aux rythmes de vie et aux choix des enfants.

Les parents doivent se signaler à l'arrivée ou au départ de l'enfant auprès de l'équipe d'animation. Ce moment peut être un temps d'échanges sur la journée de l'enfant avec l'équipe d'animation. Les enfants sont badgés à leur sortie de la structure. Les parents doivent veiller à ne pas s'attarder dans la structure.

Le soir, un goûter fournit par les familles est pris en arrivant à 16h30.

Si la famille est en retard, elle doit impérativement prévenir l'accueil périscolaire par téléphone :

- la Forêt      rue de la Forêt      (Tél. 06.40.56.40.43)
- la Rivière    rue de la Rivière    (Tél. 06.40.16.23.69)

La famille doit prévoir une solution d'urgence (voisin, Famille...) en cas de retard.

La Ville de Sautron se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement l'enfant si la famille ne justifie pas tout retard pour reprendre son enfant, surtout si ce retard est répétitif.

La commune se réserve également le droit de faire appel à un service habilité à recueillir l'enfant en cas de non-reprise de celui-ci et après avoir vérifié qu'il n'y a aucun moyen de joindre la famille.

Il est recommandé que la fréquentation des accueils périscolaires ne se fasse pas sur toute l'amplitude journalière pour une question de respect du rythme de vie des enfants.

## ACCUEILS DE LOISIRS

3-4 ans → P'tites Canailles

5-7 ans → Croc Loisirs

8-10 ans → Dream Team

Les Accueils de loisirs ont reçu l'agrément de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS) des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique. Ils s'adressent :

- ⇒ pour les "P'tites Canailles" aux enfants de 3 ans révolus et scolarisés-en Petite Section et Moyenne Section,
- ⇒ pour le "Croc Loisirs" aux enfants scolarisés de la Grande Section au CE1,
- ⇒ pour la «"Dream Team" aux enfants scolarisés du CE2 au CM2.

Les enfants sautronnais sont inscrits en priorité. Les inscriptions des enfants hors commune sont étudiées après la période d'inscription en fonction des places disponibles.

Les Accueils de loisirs fonctionnent toute la journée le mercredi et pendant les vacances scolaires (sauf jours fériés et fermeture exceptionnelle).

Les horaires d'ouverture sont de 7h45 à 18h30. L'accueil s'effectue de 7h45 à 9h30 et de 17h à 18h30.

Concernant l'accueil du matin avec repas, la reprise de l'enfant peut se faire entre 13 heures 45 et 14 heures 15.

Exception : les enfants pourront être accueillis en demi-journée (matin + repas) en fonction des places disponibles.

Afin d'assurer un bon fonctionnement de l'accueil et la prise en charge des enfants, il est demandé aux parents d'accompagner leur(s) enfant(s) et de se présenter au responsable afin que celui-ci prenne en compte l'arrivée de l'enfant. Il en est de même pour le départ le soir ou le midi. Ce moment peut être un temps d'échanges sur la journée de l'enfant avec l'équipe d'animation. Les parents doivent veiller à ne pas s'attarder dans la structure.

Les inscriptions pour les mercredis se font **courant juin pour l'année scolaire suivante et au fil de l'eau en fonction des besoins des familles et des places disponibles.**

Les inscriptions pour les vacances scolaires se font avant chaque période de vacances sur une période déterminée. Un calendrier précis valable pour l'année scolaire est mis à la disposition des familles.

## PROTOCOLE DE CRISE

Soucieuse de garantir la sécurité des enfants et de bonnes conditions d'accueil sur les temps périscolaires, la Ville propose un protocole de crise et une communication adaptée pour alerter les parents et permettre une continuité du service public le mieux possible. Le protocole se décline sur des niveaux de prestation de service selon la capacité d'encadrement disponible.

Un code couleur témoignant de la situation du jour, affiché à l'entrée du périscolaire est mis à jour selon l'évolution de la situation.

				
NIVEAU 0	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4
<p>Fonctionnement normal ou avec remplaçants dans le respect de la réglementation</p>	<p>1 à 2 animateurs ou agents de la restauration absents sur 2 à 4 jours</p> <p>Service dégradé sur le périscolaire et/ou le temps méridien</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>Service dégradé depuis plus de 4 jours ou aggravé par de nouvelles absences</li></ul> <p>taux d'encadrement non respectés</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Alerte adressée aux parents pour limiter la fréquentation des services</li><li>Possibilité de restriction horaire du périscolaire</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Hors taux d'encadrement et personnel non qualifié trop important</li><li>Fréquentation toujours élevée à J+2 après la 1<sup>ère</sup> alerte aux parents</li><li>Alerte 2 adressée aux parents</li><li>Panier repas fourni par les parents</li><li>Fermeture partielle de l'accueil périscolaire : 1 jour sur deux</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Non respect des taux d'encadrement malgré fermeture partielle et baisse des effectifs</li><li>Risque avéré pour la sécurité des enfants et menace de fermeture administrative</li><li>Fermeture temporaire des services</li></ul>



Le présent règlement est applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Fait à Sautron, le 28 juin 2022

Le Maire,



Marie-Cécile GESSANT